



Luxembourg, le 16 juin 2022

Circulaire n°4153

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Coordinateur sportif dans les communes

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Ministre des Sports et de concernant le sujet sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Luxembourg, le 15 juin 2022

Lettre-circulaire

aux administrations communales

Objet : Coordinateur sportif dans les communes

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Comme annoncé lors de la Journée des bourgmestres en date du 2 juin 2022, le ministère des Sports poursuivra une des mesures contenues dans les respectifs plans de relance dans le secteur du Sport étant venus à échéance au 31 décembre 2021, à savoir, la participation financière aux frais salariaux générés par l'engagement d'un coordinateur sportif dans les communes.

Convaincu que la fonction de coordinateur sportif est essentielle, notamment dans un contexte de développement de la motricité des jeunes, mais également dans le cadre de la mise en œuvre du concept cadre « LTAD - Lëtzebuerg lieft Sport »¹ qui tend à favoriser, de manière cohérente et intégrée, le développement du sport et de l'activité physique de tout un chacun pendant toutes les étapes de la vie.

Aussi, je me permets de vous esquisser le rôle du coordinateur sportif dans les communes tout en vous fournissant des informations utiles au sujet de la mise en pratique, sachant que plusieurs communes (Bissen, Hesperange, Roeser et Niederanven) ont d'ores et déjà répondu favorablement à l'appel lancé à l'époque, d'autres communes sont en pourparlers étroits avec le ministère des Sports.

¹ Voir concept cadre en annexe



1. Introduction

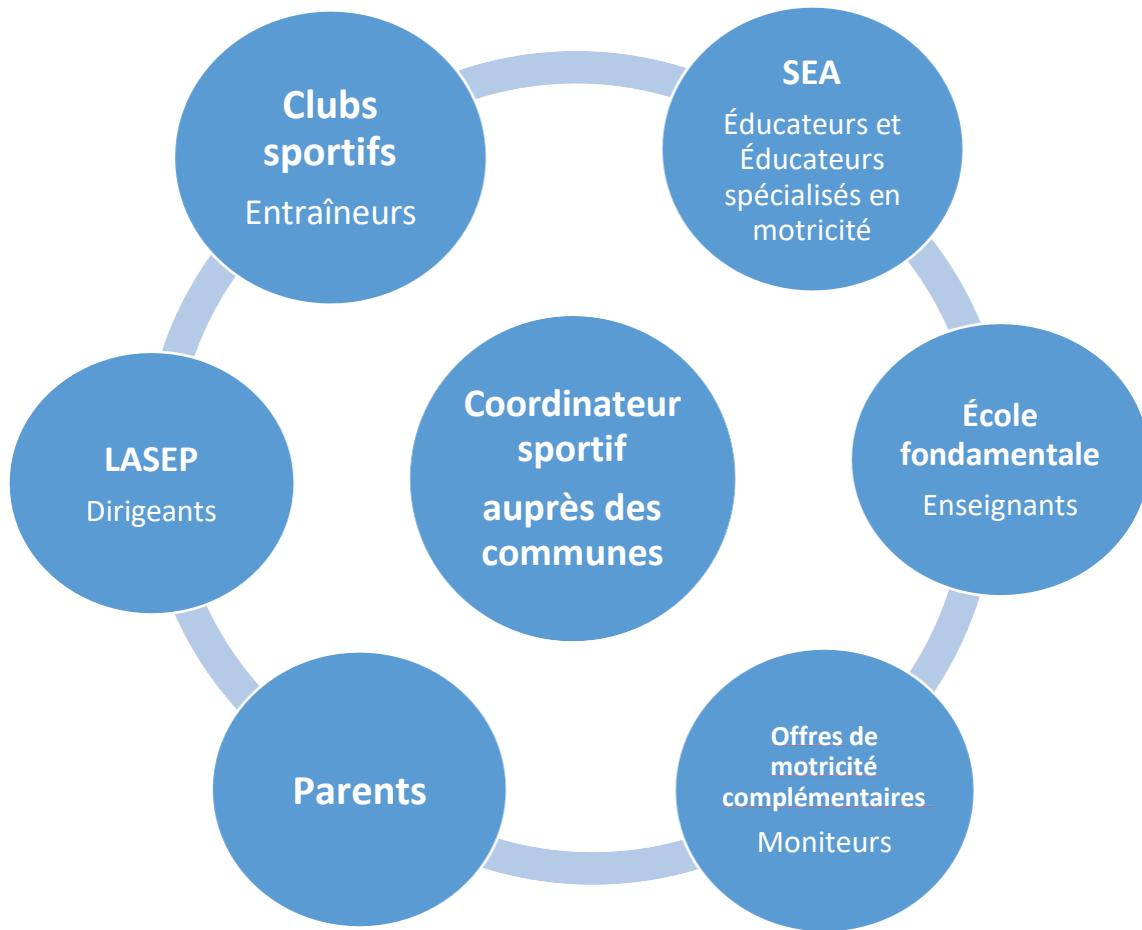
Le sport et l'activité physique sont des éléments essentiels de notre société et des vecteurs importants pour aborder les défis sociaux, voire pour promouvoir la cohésion sociale. Ses valeurs éducatives, sociales, culturelles et économiques, tout comme son impact sur la santé, le bien-être, l'inclusion, l'intégration et l'épanouissement de la personnalité, confèrent au sport une importance sociopolitique pour le développement social et humain de notre communauté.

Par ailleurs, la lutte contre le manque de mouvement des enfants est un des défis majeurs de la société d'aujourd'hui. Les conséquences vont d'un manque de condition physique et de défauts de posture jusqu'à des problèmes de santé. Aussi le ministère des Sports soutient-il la mise en place d'un concept permettant aux enfants de 0 à 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté. Pour faciliter la collaboration et assurer une mission de coordination entre les différents acteurs du terrain, à savoir, communes, écoles, clubs sportifs, LASEP, parents et structures d'accueil, le ministère des Sports continuera à participer au financement des frais de personnel d'un « coordinateur sportif », engagé auprès d'une commune, voire de plusieurs communes sur base d'une convention intercommunale.

2. Rôle du coordinateur sportif dans les communes

Le rôle du coordinateur sportif est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués, d'assumer une mission d'intermédiaire, de relais, voire de facilitateur, afin de garantir l'intégration de l'activité sportive et physique dans la vie quotidienne de toute la population. L'élaboration d'un plan communal d'activités sportives et physiques avec l'implication de tous les acteurs, basé sur l'établissement d'un état des lieux, pourrait constituer une des premières missions de ce coordinateur sportif.

Le graphique ci-dessous illustre le rôle de coordination au milieu de tous les acteurs communaux, sachant que toutes les communes ont leurs propres spécificités et qu'il appartient au coordinateur sportif de trouver son rôle dans la commune et ce avec l'aide des responsables communaux, au plus près du citoyen.



3. Conditions financières

Le ministère des Sports participera à raison de 50% aux frais salariaux (charges patronales comprises), plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés qualifiés, pendant la durée de 3 ans et ce indépendamment du statut et de la carrière du coordinateur sportif.

Les dispositions relatives à la participation étatique seront réglées par le biais d'une convention.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

4. Informations supplémentaires

Les services du ministère des Sports sont à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et bien évidemment disposés à présenter le concept dans votre commune.

Prière de vous adresser à M. Thierry Wagner par téléphone 2478-3465 ou par mail thierry.wagner@sp.etat.lu.

Espérant fortement que vous vous associez à cette initiative destinée à ancrer davantage le sport et l'activité physique dans notre société, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Georges Engel